

## 6.2 Image directrice « urbanisation, équipements et espaces publics »

Le Plan directeur cantonal de 2001 préconise une évolution raisonnable des villages de l'espace rural. Contrairement à l'agglomération et aux centres périphériques, il s'agit ainsi pour ces entités de privilégier un développement non volontariste et, dans la mesure du possible, une certaine densification du tissu bâti. Cela étant, pour les villages disposant d'une zone à bâtir proche de la saturation, des extensions de celle-ci peuvent être envisagées.

D'une manière générale, ces orientations cantonales ne contredisent pas les intentions de la commune de Collex-Bossy qui souhaite en effet permettre un développement mesuré de ses villages, à savoir une évolution ne remettant pas en cause sa dominante rurale.

### **Densification de la zone à bâtir**

Concrètement et suite à de nombreux projets de construction qui ont abouti dans les années 1990 et 2000, les réserves de terrains entièrement libres de construction sont restreintes. Pratiquement inexistantes en zone de villas, elles sont en effet également limitées en zone 4B protégée, puisque respectivement 5'900, 8'600 et 1'100 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher sont théoriquement disponibles pour Bossy, Collex et Crest d'El<sup>36</sup>. Afin de permettre un développement mesuré de ces villages, deux principales mesures sont par conséquent préconisées. D'une part, il s'agit de promouvoir une densification raisonnable de la zone à bâtir actuelle. En la matière quelques potentiels existent en zone protégée. Deux parcelles en zones de villas sont également susceptibles d'être densifiées, ce d'autant plus qu'elles se situent dans le prolongement direct du village de Collex, le long de la route de Vireloup. Un indice d'occupation des sols de 0,4 y est donc tout à fait envisageable. En appliquant cet indice pour l'ensemble de la zone à bâtir, un total d'environ 90 logements pourraient être créés.

	Bossy	Collex	Crest-d'El
Sur terrain libre de construction (en m <sup>2</sup> de plancher)	2'400	3'800	0
Sur terrain à densifier évent. (en m <sup>2</sup> de plancher)	3'500	4'800	1'100
<b>Total</b>	<b>5'900</b>	<b>8'600</b>	<b>1'100</b>
Nombre de logements	39	58	7

**Potentialités à bâtir  
(état, septembre 2006)**

### **Extensions de la zone à bâtir**

Afin de répondre à certains besoins, notamment de logements communaux à mettre à la disposition de

<sup>36</sup> Estimation effectuée avec un coefficient d'utilisation du sol de 0,4.



jeunes ménages, il s'agit d'autre part d'envisager des extensions mesurées de la zone à bâtir actuelle. Deux extensions sont ainsi prévues à l'est et au nord du village de Collex. Les modifications prévues à Bossy sont de moindre importance. Par ailleurs, la zone agricole située à proximité de ce dernier village devrait bénéficier d'un toilettage, afin que les constructions situées à l'entrée sud soient intégrées à la zone à bâtir. Globalement, les extensions proposées en plus des potentialités recensées permettraient de construire au total environ 54 logements à Bossy, près de 158 à Collex et 7 à Crest d'El.

### ***Equipements***

La venue de nouveaux habitants dans la commune ne va pas manquer de conduire certains équipements publics existants à leurs limites de capacité. L'éventuelle ouverture d'une neuvième classe au sein de l'école devrait cependant pouvoir accueillir les futurs effectifs dans de bonnes conditions.

L'offre en matière sportive et de délasserment mérite par contre d'être développée. A cet égard, l'agrandissement et la modification du régime d'affectation du secteur du stade offre l'opportunité de répondre pour partie aux futurs besoins. A cet effet, un groupement intercommunal a été créé (Bellevue, Genthod, Prégny-Chambésy, Collex-Bossy). Les mêmes communes œuvrent actuellement à la création d'une crèche sur le territoire de Bellevue.

Autre équipement important, le manège de Machefer devrait pouvoir adapter ses installations et, le cas échéant, se développer quelque peu. Actuellement situé en zone agricole, un tel scénario ne serait cependant envisageable qu'après un changement d'affectation et la délimitation d'une zone sportive ou d'une zone de verdure. Une telle zone viendrait efficacement pérenniser la vocation de sport équestre de la commune qui abrite également des pensions pour chevaux. Finalement, le golf pourrait lui aussi connaître une extension à terme.

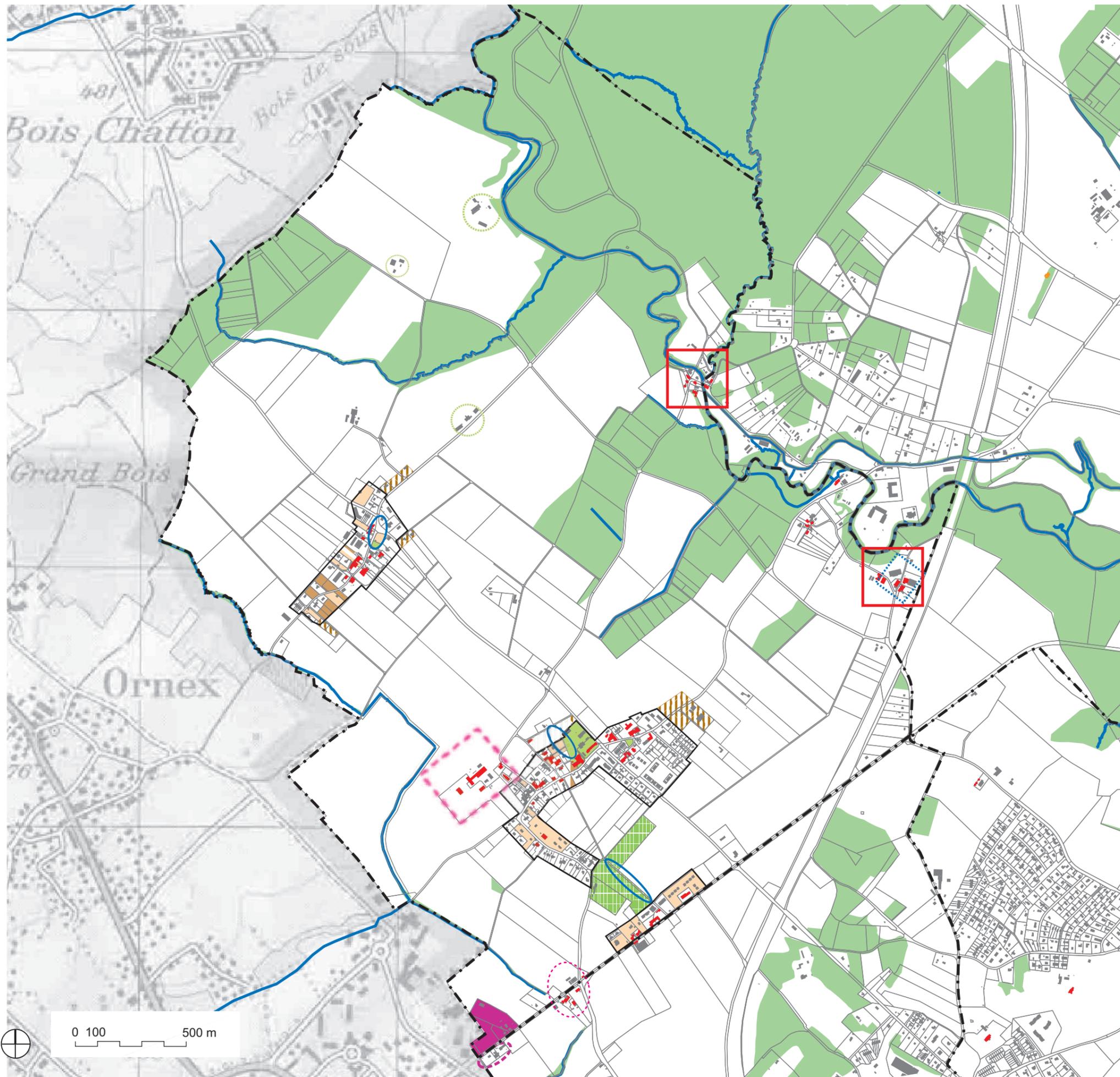
### ***Zone artisanale***

Afin de permettre aux entreprises locales de demeurer sur le territoire communal et, d'autre part, d'accueillir de nouveaux emplois, la commune souhaite créer une zone artisanale dans le secteur de Vireloup. Bien desservie par la route des Fayards, cette zone serait créée par étapes, à partir de la frontière, dans la continuité du tissu dense de Ferney-Voltaire.

A terme, elle pourrait comptabiliser jusqu'à environ 15'000 m<sup>2</sup> de surfaces brutes de plancher.



## IMAGE DIRECTRICE "URBANISATION, EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS"



- terrains libres de constructions
- densification possible
- extensions de la zone à bâtir
- protection du patrimoine bâti: bâtiments figurant au recensement architectural, immeubles dignes d'être protégés, objets classés
- zone artisanale / en concertation avec Bellevue
- espaces publics
- espaces publics à valoriser
- zone de verdure
- délimitation d'une zone de verdure ou d'une zone sportive
- activités accessoires non-agricoles (pensions pour chevaux, golf)
- étude de détails centrée sur les qualités patrimoniales de l'ensemble de l'église, du cimetière et du château, possibilité éventuelle de créer une aire de loisirs
- étude en vue d'un changement éventuel d'affectation
- étude de site

0 100 500 m